



DÉGRAISSANT FOUR

Réf C444

1. PROPRIÉTÉS :

IDEGREEN Dégraissant Four s'utilise pour le nettoyage des fours en industries alimentaires et collectivités. Il s'utilise également pour les filtres à hotte, tous supports susceptibles d'être recouverts de matière grasse. Ce produit dissout les graisses et les huiles, permet de retrouver des surfaces nettoyées, sans trace. Formulation respectueuse de l'environnement. Emballage 100% recyclable.

2. MODE D'EMPLOI :

S'utilise pur, au pistolet pulvérisateur ou au pinceau.
Le produit est non moussant à 1% à froid.

Appliquer sur la surface froide ou tiède (l'application sur surface tiède accélère l'élimination des graisses).
Laisser agir quelques minutes.
Essuyer et rincer avec une éponge.
Renouveler l'opération si nécessaire.

Sur les filtres :
S'utilise en dilution de 5 à 10%.
Laisser agir quelques minutes puis rincer à l'eau claire.

3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

| | |
|--|---|
| Aspect : | Liquide limpide incolore à légèrement ambré. |
| pH à 1% : | > 12 |
| Densité à 20°C : | 1,075 +/- 0,015 |
| Stockage : | Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel. |
| Contient parmi d'autres composants (règlement (CE N°648/2004)) : | Pas de substance réglementée |

4. CONDITIONNEMENTS :

Carton de 4x5L, 1 pistolet four par carton.

5. PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

Produit strictement professionnel et tenir hors de portée des enfants.

Formule déposée au centre antipoison de Nancy (N°C444) : + 33 (0)3 83 22 50 50.

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59.

Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr .

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

*Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet.
Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.*

Produit assimilé à des usages domestiques (produits pour collectivités). Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires. Pour cette utilisation, rinçage obligatoire. (Arrêté du 08/09/1999 modifié le 19.12.2013).

N° de révision 29-08-2019-V2